

Assevent, le 06 Juin 2016

Arrêté portant instauration d'une « zone 30 » Chemin des Airelles et Allée des Eglantiers.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Le Maire de la Commune d'ASSEVENT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le Chemin des Airelles et l'Allée des Eglantiers, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive du trafic automobile constatée dans ce secteur de la commune ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 06 Juin 2016 les voies dénommées Chemin des Airelles et Allée des Eglantiers sont classées Zone 30.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. LO GIACO

